

Contrat de location du Bosquet

Entre les soussignés :

Royal Syndicat d'Initiative Asbl représenté par Marc SMEETS, Président, dont le siège social est situé
Place des Combattants 21 R.C. à 4840 WELKENRAEDT

Et

Monsieur/Madame :

Société/Association :

Adresse :

.....

Numéro(s) de tél. :

Adresse mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.

Le bailleur met à la disposition du locataire la salle « Le Bosquet » située Rue Canada 1 à 4840 WELKENRAEDT (au lieu-dit du Petit Bois du Canada), soit :

La salle, le comptoir, le barbecue intérieur et extérieur, la cuisine, les sanitaires.

Le contrat prendra cours le/...../..... à **10 h 00** et finira de plein droit le/...../..... à **08 h 00**.

Article 2.

Le montant de la location est fixé pour :

Famille ou soirée privée* : - 200 € pour 1 jour
 - 350 € pour 2 jours
 - 450 € pour 3 jours

Evènement public** : - 300 € pour 1 jour
 - 600 € pour 2 jours
 - 900 € pour 3 jours

Avec nettoyage (doit être demandé au plus tard 15 jours avant l'évènement) :

- + 50 € Oui

Non



***Définition d'une soirée privée :**

- Invitations personnelles et nominatives ;
- Tenue d'un registre des présences à l'entrée ;
- Pas d'entrée payante (boissons payantes autorisées) ;
- L'organisateur/responsable de location doit connaître tous les participants personnellement.

**** Déclaration obligatoire à l'Administration communale pour les soirées dansantes publiques à but lucratif, les réunions publiques, de même que pour tout évènement se déroulant en plein air.**

Le bailleur considère comme évènement public :

- Si annonce de l'activité sur tout support papier (affiche, flyers, presse, ...);
- Si annonce de l'activité sur les réseaux sociaux (évènement Facebook, ...).

Il doit être versé sur le compte du **R.S.I. : BE16 7320 0064 2574** au plus tard 6 semaines avant la date d'occupation (sauf accord contraire).

Article 4.

Une caution de 200€ devra être versée dans les 30 jours à dater de la signature du présent contrat sur le compte du **R.S.I. : BE16 7320 0064 2574**. Cette somme vaut confirmation de réservation.

Faute de versement de cette caution dans les délais indiqués, le bailleur se réserve le droit de mettre les lieux à disposition d'un autre demandeur.

Par ailleurs, si le contrat de location devait être annulé par le preneur moins de 6 semaines avant la date de l'évènement, une somme de 100 € resterait en possession du bailleur afin de couvrir les frais administratifs occasionnés et le manque à gagner (sauf en réel cas de force majeure, avec preuve à l'appui).

Le bailleur s'engage à retourner la somme dans son intégralité ou partiellement, le 3^{ème} jour ouvrable après la date de l'évènement et après que le représentant de l'ASBL aie procédé à l'état des lieux (voir check-list des points de sanctions en annexe). S'il est constaté un non-respect des consignes, la caution versée sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée par l'Asbl avec possibilité d'établir une note de créance si le montant de la caution est insuffisant.

Article 5.

La remise des clés se fera au moment déterminé en accord avec le bailleur. Le preneur se mettra en rapport avec le bailleur afin de convenir des modalités pratiques. En général le dernier jour ouvrable avant l'activité. Le retour des clés doit se faire le 1^{er} jour ouvrable après l'évènement.

La remise des clés avant la date de l'évènement ne donne pas droit d'accéder à la salle plus tôt que stipuler à **l'article 1.**

Article 6.

Le preneur s'engage à disposer des lieux et du matériel mis à sa disposition « en bon père de famille » selon les termes convenus.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts dont la réparation incombe à ce dernier. A défaut de quoi il engagera sa responsabilité.

Il est totalement **INTERDIT DE FUMER** dans la salle. Un cendrier est mis à disposition, il est à installer sur le parvis de la salle.

Il est strictement **INTERDIT DE SE PARQUER** dans le parc. Deux parkings sont à votre disposition, un à côté de la salle, un devant la charmille (parking de l'ancien terrain de foot du CS).

Vous pouvez uniquement vous parquer devant la rotonde le temps de décharger et charger le matériel.

Article 7.

Pour éviter tout risque d'incendie, de disparition du matériel et de détérioration aux installations, le locataire s'engage, immédiatement à l'issue des festivités à :

- Brancher l'alarme, fermer les barres et verrous (portes, fenêtres, comptoir) ;
- Via la boîte de fusibles se trouvant au niveau du comptoir : éteindre toutes les lumières intérieures et extérieures, éteindre les frigos, les pompes à bière -> il est interdit de couper le différentiel;
- Fermer la bonbonne d'acide après utilisation.

Article 8.

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux, c'est-à-dire :

- Reprise des vidanges et des poubelles (il est strictement interdit d'encombrer les poubelles publiques) ;
- La rotonde sera balayée, le comptoir ainsi que les installations sanitaires et la cuisine seront nettoyés à l'eau, les tables utilisées seront essuyées avec une loque humide ;
- Si utilisation du/des barbecue(s), les grilles seront brossées et essuyées avant d'être rentrées dans le local de rangement. Les bacs seront vidés de leurs cendres.

Nettoyage du site à charge de l'Asbl avec supplément de 50€ (**n'inclut pas** l'évacuation des déchets, le brossage des grilles barbecue et le nettoyage du four et du micro-ondes).

Tout nettoyage exceptionnel (saleté exagérée/anormale, bancs et tables non-rangés, bris de verre non ramassé, ...) sera facturé minimum 40€ supplémentaires par rapport au tarif en vigueur.

Les sanitaires doivent être rendus dans l'état d'avant location.

Article 9.

Par la présente, le bailleur et le propriétaire sont déchargés par le preneur de toute responsabilité pour les dommages matériels, corporels ou moraux occasionnés durant la durée de la location des locaux. Le fait de recevoir les clés rend le preneur, à l'exclusion de toute autre personne, responsable de ceux-ci et du matériel qu'ils contiennent.

Le preneur veillera à être en ordre d'assurance.

Article 10.

La sortie de secours doit impérativement rester libre d'accès pendant l'occupation des lieux. Le preneur sera tenu comme seul responsable de ce manquement.

Article 11.

Alcools : le cas échéant, le preneur est tenu de se mettre en ordre au niveau de la législation concernant la vente réglementée des alcools.

De même pour les droits de SABAM, de REMUNERATION EQUITABLE, taxes communales/provinciales et autres, sont à la charge du locataire (les formulaires sont à disposition sur notre site internet).

Nuisances sonores, le preneur est tenu de respecter la législation communale en vigueur concernant la prévention des nuisances sonores et notamment du « tapage nocturne ».

La musique ne peut dépasser les 90 dB, et ne peut aller au-delà de 22h. A partir de cette heure, il est demandé d'adapter la musique.

Pour tout évènement public, une demande d'autorisation d'organisation est obligatoire.

Article 12.

Les affichages, collages, décorations de tout genre doivent être enlevés à la fin de l'évènement.

Seules les punaises et le papier collant sont autorisés. Il est strictement interdit d'utiliser des clous ou des vis.

Article 13.

En cas de force majeure ou cause fortuite rendant absolument impossible l'engagement du 1^{er} nommé, celui-ci sera entièrement libéré de ses obligations prévues au présent contrat. Il s'engage à avertir immédiatement l'organisateur, second nommé, et de produire les justifications des faits qu'il évoquerait.

Article 14.

Le preneur doit autoriser l'accès des locaux dont il a momentanément la charge, à deux membres de l'association, et ce, à n'importe quel moment de l'activité.

Article 15.

La signature du présent contrat implique du locataire son acceptation pour l'ensemble des articles repris ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à Welkenraedt, le / /

Le locataire
(signature, date et « Lu et approuvé »)

Pour le R.S.I.

.....

.....